



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2003

Cinquante-septième session

Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/604/Add.2)]

57/313. Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes,

Rappelant également ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001 et 57/300 du 20 décembre 2002,

Rappelant en outre sa décision 55/488 du 7 septembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

1. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne¹;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu du rapport du Bureau des services de contrôle interne, selon qu'il conviendra, et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme demandé par le Secrétaire général dans la décision 5 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »²;
3. *Décide* de revenir à sa cinquante-huitième session sur la question de l'administration et de la gestion du Haut Commissariat, lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, et sur les questions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat abordées dans sa résolution 57/300, notamment aux paragraphes 6, 8, 9 et 10, dans le contexte des procédures arrêtées pour l'examen du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des mesures de réforme visées dans cette résolution.

*90^e séance plénière
18 juin 2003*

¹ A/57/488.

² Voir A/57/387 et Corr. 1, par. 58.